

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2781

présenté par
M. Damien Adam

ARTICLE 26 AA

À l'alinéa 3, après le mot :

« permettant, »

insérer les mots :

« en 2022, d'atteindre un nombre de voitures particulières neuves à très faibles émissions vendues au moins cinq fois supérieur au nombre de voitures particulières neuves à très faibles émissions vendues en 2017 et, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reprendre l'objectif intermédiaire inscrit dans le contrat stratégique de la filière automobile 2018-2022 et dans le plan Climat du Gouvernement consistant à atteindre, en 2022, un nombre de ventes de véhicules neufs à très faibles émissions au moins cinq fois supérieur au nombre de ventes constatées en 2017.

Cet article doit fixer des objectifs à la fois de court, de moyen et de long termes, afin de s'assurer que la décarbonation complète du secteur des transports d'ici à 2050 se fasse progressivement et selon des étapes intermédiaires vérifiables.